

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 14 juin 2011, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2011-0006 8, boulevard Quevillon, lot 4 636 539 du cadastre du Québec.

Autoriser une dixième (10^e) case de stationnement pour l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre de cases à neuf (9) pour une habitation de six (6) logements.

DM2011-0015 10, boulevard Quevillon, lot 4 605 150 du cadastre du Québec.

Autoriser une dixième (10^e) case de stationnement pour l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre de cases à neuf (9) pour une habitation de six (6) logements.

DM2011-0024 2636, boulevard Hébert, lot 3 245 898 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge latérale de 0,69 mètre et un total des marges latérales de 1,36 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale de 2 mètres et un total des deux marges latérales de 4 mètres.

DM2011-0051 55, rue Armand, lot 3 245 933 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment existant et l'agrandissement de celui-ci :

- permettre, pour la partie existante, une marge avant de 3,45 mètres et une marge latérale gauche (côté est) de 0,85 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres dans la zone C-728;
- permettre un agrandissement du bâtiment principal sur deux (2) étages, avec une marge avant de 3,25 mètres, une marge latérale sud-ouest (côté droit) de 1,15 mètre et un total des marges latérales de 2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres, une marge latérale minimale de 2 mètres et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone C-728.

DM2011-0054 72, rue Donald, lot 3 593 840 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant secondaire (côté rue Meloche) de 2,84 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 3 mètres du côté de chaque rue dans la zone H-309.

DM2011-0055 444, rue Dufferin, lot 3 246 566 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale côté est de 0,34 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-358.

DM2011-0056 205, rue du Fleuve, lot 3 245 253 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un futur garage détaché en cour avant avec une marge de recul de 1,5 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale d'environ 12,5 mètres, en fonction de la règle d'insertion prévue à l'article 6.1.6.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 mai 2011.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe